



Arrêté relatif à un crédit complémentaire et supplémentaire de CHF 50'000.- pour l'aménagement des locaux de l'ancien Hôpital dans l'optique d'accueillir de nouveaux enfants en lien avec l'augmentation du taux de couverture des structures parascolaires à 35%

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du conseiller communal en charge du dicastère, du 14 février 2024 ;

vu la décision du Conseil communal, du 14 février 2024 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de CHF 50'000.- pour l'aménagement des locaux de l'ancien Hôpital dans l'optique d'accueillir de nouveaux enfants en lien avec l'augmentation du taux de couverture des structures parascolaires à 35%.

Art. 2 : Ce crédit sera porté dans les comptes des investissements, sous la rubrique « 2170 Bâtiments scolaires » et amorti conformément à la loi au taux de 10% dans le chapitre consacré à l'augmentation du taux d'activité des structures d'accueil parascolaires doté d'un montant global de CHF 250'000.- selon arrêté du Conseil général du 20 novembre 2023.

Art. 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2024, d'un montant de CHF 50'000.- pour réaliser l'investissement ci-dessus.

Art. 4 : Le service des bâtiments est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

La Grande Béroche, le 14 février 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Tom Eggér

Le secrétaire,
Thierry Pittet